

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Jacques Neiryck et consorts : l'enseignement de la trigonométrie va-t-il disparaître ?

#### **Rappel**

##### *Texte déposé*

*Il semble que les travaux d'HarmoS s'orientent vers l'abandon de l'enseignement de la trigonométrie, selon le manuel proposé pour la neuvième, au chapitre 11. Les cantons restent libres d'utiliser les 15% de marge qui leur sont réservés pour néanmoins maintenir cet enseignement.*

*Cette situation est insatisfaisante. D'une part, la trigonométrie est un outil mathématique indispensable pour les formations techniques ou en sciences naturelles. D'autre part, l'accès aux hautes écoles dans ces branches suppose une formation minimale pour tous les étudiants, quel que soit leur canton d'origine. Sinon, les hautes écoles, estimant que la trigonométrie n'est pas nécessairement enseignée, seront obligées de porter à leur programme cette branche, qui est traditionnellement dans le cahier des charges de l'enseignement secondaire.*

*Dès lors, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat:*

- 1. La trigonométrie fait-elle actuellement partie du programme enseigné ?*
- 2. Est-il exact que la trigonométrie disparaîtra comme matière obligatoire de l'enseignement secondaire aussi bien selon les travaux de HarmoS que du Lehrplan 21 ?*
- 3. Le Conseil d'Etat utilisera-t-il sa marge de manoeuvre pour garder cette matière dans l'enseignement secondaire ?*
- 4. Si tel n'est pas le cas, que compte-t-il faire ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*Ecublens, le 18 septembre 2012.*

*(Signé) Jacques Neiryck*

*et 13 cosignataires*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Pour rappel, le PER est entré en vigueur dans le canton de Vaud depuis la rentrée scolaire d'août 2012 dans les actuels degrés 1 à 8. Les élèves de l'actuelle 9<sup>e</sup> année restent ainsi soumis au Plan d'études vaudois et continuent donc à bénéficier d'un enseignement de la trigonométrie. Ce n'est qu'à la rentrée scolaire 2013-2014 que les élèves de 9<sup>e</sup> année (11<sup>e</sup> HarmoS) seront soumis au Plan d'études romand (PER).

1. La trigonométrie fait-elle actuellement partie du programme enseigné ?

Actuellement dans le canton de Vaud, la trigonométrie fait partie du programme de maturité des gymnases vaudois. Les élèves vaudois actuellement en 9<sup>ème</sup> année, sont encore soumis au plan d'études vaudois et reçoivent donc un enseignement de trigonométrie.

2. Est-il exact que la trigonométrie disparaîtra comme matière obligatoire de l'enseignement secondaire aussi bien selon les travaux de HarmoS que du Lehrplan 21 ?

Il est vrai que la trigonométrie ne figure pas dans le PER.

Le Lehrplan 21 quant à lui est en cours d'élaboration, avec une phase d'avant-projet ainsi qu'une large consultation prévues pour 2013 ; renseignements pris auprès des responsables du projet alémanique, il est encore impossible de prédire si la trigonométrie y sera présente.

3. Le Conseil d'Etat utilisera-t-il sa marge de manoeuvre pour garder cette matière dans l'enseignement secondaire ?

Si, selon l'article 8 de la Convention scolaire romande, chaque canton dispose d'une marge de maximale d'appréciation à hauteur de 15% du temps total d'enseignement, le Grand Conseil vaudois s'est déjà déterminé quant à son utilisation. En parallèle aux spécificités cantonales - options spécifiques et options de compétences orientées métiers - la volonté du législateur est d'augmenter, là où cela est possible, le temps scolaire dans les disciplines du français et des mathématiques.

Dans un souci de continuité par rapport aux pratiques actuelles et pour optimiser la transition entre le secondaire I et II, le Conseil d'Etat a décidé de conserver la trigonométrie dans la future 11 H (9<sup>e</sup> actuelles).

Ainsi un module spécifique "trigonométrie du triangle rectangle" sera fourni par la direction pédagogique de la DGEO, tant pour les élèves de la future voie pré-gymnasiale que pour ceux de la future voie générale.

4. Si tel n'est pas le cas, que compte-t-il faire ?

Cette question tombe.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2012.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*